

ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION  
DU JURY DÉPARTEMENTAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

A.D. N° 2016-486

Le Président du Conseil départemental  
de Tarn-et-Garonne,

Vu la loi du 10 août 1871 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment ses articles 25, 26 et 29 ;

Vu le règlement national du concours des Villes et Villages Fleuris et notamment son article 6 au terme duquel « le concours départemental est organisé par le Conseil départemental » ;

Vu l'arrêté départemental n° 2008-726, en date du 2 avril 2008 portant renouvellement du jury départemental des villes et villages fleuris de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'élection en date du 2 avril 2015 du Président du Conseil départemental ;

Vu la décision de Monsieur le Président du Conseil départemental du 28 avril 2015 nommant les représentants du Conseil départemental au jury départemental des Villes et Villages Fleuris, en application de l'article L. 3121-23 du code général des Collectivités Territoriales ;

ARRÊTÉ

**Article 1er** : le jury départemental des Villes et Villages Fleuris est composé comme suit :

**Représentants du Conseil départemental :**

- M. le Président du Conseil départemental ou son représentant Mme Monique FERRERO, Vice-Présidente du Conseil départemental, Présidente du jury ;
- Mme Marie-José MAURIÈGE
- Mme Colette JALAISE
- M. Michel WEILL
- Mme Véronique COLOMBIÉ

**Anciens élus :**

- M. Raymond MASSIP
- M. Jean-Pierre QUÉREILHAC
- M. Michel MARTY
- M. Bernard DAGEN

**Associations départementales :**

- M. le Président de l'Association des Maires du Tarn-et-Garonne ou ses représentants (M. Guy PORTAL, Maire de Barry d'Islemade, M. Christian EURGAL, Maire de Montjoi et Mme Marie-Thérèse VISSIÈRES, Maire de Boudou),
- Mme la Directrice du C.A.U.E. ou son représentant.
- Mme la Directrice de l'ADT ou son représentant.

**Personnalités qualifiées :**

- M. le Responsable du Service des Parcs et Jardins de la Ville de Montauban ou son représentant.
- 3 personnalités qualifiées, bénévoles :
  - . Mme Reine BELLOC ou sa remplaçante Mme Monique PICCOLI,
  - . Mme Catherine BOURZAT (Conseillère municipale à la mairie de Lapenche),
  - . M. Alexandre GUERRERO.

**Article 2** : Pour la visite des communes candidates au concours départemental et aux prix spéciaux, le jury départemental, présidé par Monique FERRERO, se scinde en délégations.

**Article 3** : La Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 20 avril 2016

Le Président,

Christian ASTRUC